



L'évaluation des risques professionnels dans la fonction publique territoriale

Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 et Art. R.4121-1 du Code du travail

SOMMAIRE

- **Introduction**
- **Réglementation**
- **Processus de la démarche**

- Étape ①** - Préparation de la démarche
- Étape ②** - Identification et évaluation des risques
- Étape ③** - Rédaction du plan d'actions
- Étape ④** - Mise en œuvre des actions
- Étape ⑤** - Réévaluation des risques

INTRODUCTION



➤ 2 fonctions :

- Réalisation d'un bilan écrit
- Contribuer à la réalisation d'un plan d'actions

Pourquoi ce document ?



Mener une véritable politique de prévention



REGLEMENTATION

Article R. 4121-1 du Code du travail (ancien article : R. 230-1)



La rédaction du Document Unique est obligatoire depuis le 5 novembre 2001.

« L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement ».

REGLEMENTATION

Art. 4121-4 du Code du travail



Extrait de l'article R. 4121-4 du Code du travail, modifié par le Décret n°2008-1347 du 17 décembre 2008 relatif à l'information et à la formation des travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité.

« ...Un avis indiquant les modalités d'accès des travailleurs au document unique est affiché à une place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail. Dans les entreprises ou établissements dotés d'un règlement intérieur, cet avis est affiché au même emplacement que celui réservé au règlement intérieur ».

REGLEMENTATION

Qui est responsable de ce Document Unique ?

➤ L'autorité territoriale

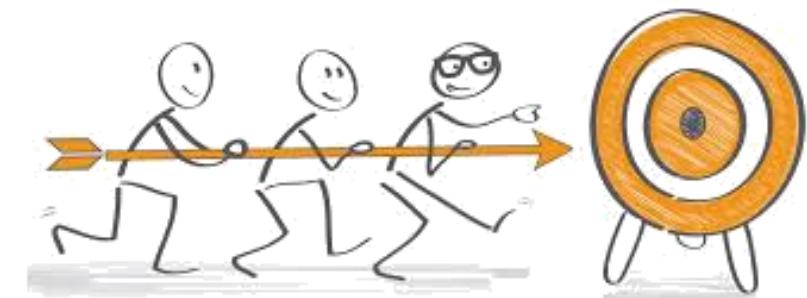
Qui participe à l'évaluation des risques ?

➤ Autonomie de la collectivité

- Acteurs internes (autorité territoriale, encadrement, assistant / conseiller de prévention, médecins de prévention, agents, membres CT/CHSCT...)
- Acteurs externes (conseiller / ACFI du CDG 63...)

Objectifs :

- ✓ Rester maître des décisions
- ✓ Contribuer à l'appropriation de la démarche par les agents



PROCESSUS DE LA DEMARCHE



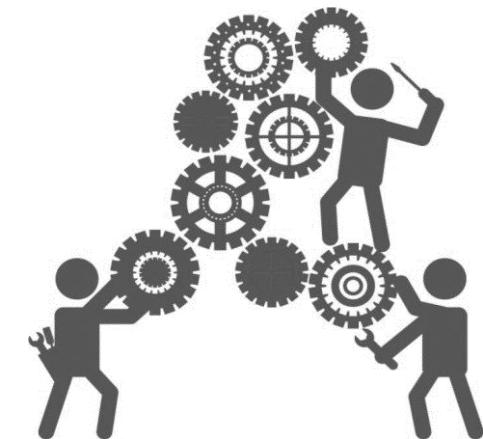
PREPARATION DE LA DEMARCHE

Etape 1

1- Constitution d'un groupe de travail

2- Définition - Validation de la méthode de travail

3- Détermination des unités de travail



IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES

Etape 2

1- Visite des unités de travail en « immersion »

2- Validation des unités de travail

3- Évaluation « sur table » sur la base de :



Liste des risques évalués



Méthode d'évaluation



4- Retranscription de l'évaluation dans le Document Unique

IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES

Etape 2



Liste des risques évalués

- Aération et assainissement de l'air
- Agressions
- Amiante
- Bruit
- Chute de hauteur
- Chute de plain-pied
- Circulation
- Effondrement et chutes d'objets
- Entreprises Extérieure
- Ergonomie
- Incendie - Explosion
- Manque d'hygiène
- Manutention manuelle
- Rayonnement
- Risque biologique
- Risque chimiques
- Risque Electrique
- Risque Routier - Conduite d'engins
- Risques liés à l'éclairage
- Risques liés aux ambiances climatiques et thermiques
- Risques liés aux machines et outils
- Risques Psychosociaux
- Utilisation d'écran
- Vibrations

IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES

Etape 2



Méthode d'évaluation

➤ La gravité potentielle du risque se décline suivant 2 critères :

- La gravité du risque
- La maîtrise du risque

➤ L'exposition du personnel au danger se décline également en 2 critères :

- La durée d'exposition
- Le pourcentage de l'effectif total soumis à ce risque

IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES

Etape 2



Méthode d'évaluation

➤ La gravité du risque

0 = Nulle - Pas de lésions

1 = Lésions Mineures - Accident sans Arrêt

4 = Significatif - Accident sans séquelles avec Arrêt

7 = Critique - Accident de Service avec séquelles

10 = Mortel

➤ La Maîtrise du risque

0 = Risque supprimé / Sécurité intrinsèque

1 = Très Bonne / Risque Isolé / Protections Collectives

4 = Bonne / Équipements Protection Individuelles

7 = Insuffisante / Risque signalé - Affichage

10 = Nul / Aucune maîtrise / Rien n'est fait

IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES

Etape 2



Méthode d'évaluation

➤ Durée d'exposition

0 = Nulle – Non exposé

1 = Rare – Quelques heures par an

4 = Courte – Quelques heures par mois

7 = Fréquente – Quelques heures par semaine

10 = Très Importante – Quelques heures par jour

➤ Effectif exposé

0 = Nul – 0% de l'effectif total

1 = Réduit – Entre 0 et 15%

4 = Significatif – Entre Supérieur à 15 % et égale à 45 %

7 = Important – Entre Supérieur à 45 % et égale à 75 %

10 = Très Important - > 75 %

IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES

Etape 2



Méthode d'évaluation

EXPOSITION DU PERSONNEL

$E \geq 40$

$16 < E < 40$

$4 < E \leq 16$

$1 \leq E \leq 4$

$E = 0$

Matrice de hiérarchisation des risques

$G = 0$

$1 \leq G \leq 4$

$4 < G \leq 16$

$16 < G < 40$

$G \geq 40$

GRAVITE
POTENTIELLE



Priorité n°1



Priorité n°2



Priorité n°3



Priorité n°4



Priorité n°5

IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES

Etape 2



Retranscription de l'évaluation dans le Document Unique

Unité de travail :		Agent technique						
Liste des risques	Danger Applicable	Commentaires	Gravité	Maîtrise	Durée exposition	Effectif	Note Totale	
Bruit	oui	Dispose d'un casque antibruit; Mesure de bruit à prévoir pour voir l'efficacité et l'adéquation de la protection	4	4	4	7	448	
Vibrations	non						NC	
Risque chimiques	oui	Présence de produits phytosanitaires, engrais, essence, Peinture etc. Les fiches de données de sécurité n'ont pas été collectées , transmises et analysées par la médecine préventive; Le local n'est pas ventilé, à prendre en compte pour les prochains projets. Absence de formation aux risques chimiques. Signalisation du danger à mettre en place, vérifier aussi la compatibilité les produits	7	7	4	7	1372	
Amiante	oui	Absence de diagnostic Amiante, l'évaluation mérite d'être revue selon les conclusions de l'expertise.	7	10	4	7	1960	
Aération et assainissement de l'air	oui	Pas d'aération dans l'atelier, ventilation naturelle meilleure dans le stockage (hauteur au plafond), à prévoir dans prochain local	7	10	4	7	1960	
Risque Electrique	oui	Travaux électriques basiques échanges ampoules, tube fluo ou starter, Habilitation électrique absente	7	7	4	7	1372	
Incendie - Explosion	oui	Présence d'extincteur en nombre suffisant et bien signalé. Ces appareils sont vérifiés périodiquement. Former à la manipulation mais sans attestation	4	4	1	7	112	
Risques liés à l'éclairage	non	Travail en horaire de journée, donc lumière du jour					NC	

EXAMPLE

Rédaction du plan d'actions



Le plan d'action rappelle en première partie (colonne de gauche) la problématique puis les actions sont détaillées (actions, pilote, coût, délais...) Il est conseillé d'être le plus précis possible

→ 1 ligne = 1 action pour pouvoir avancer rapidement.

Etape 3

PROPOSITION d'un PLAN D'ACTIONS

Date de rédaction:	Novembre 2010
date de mise à jour:	samedi 11 septembre 2010
Rédacteur:	Mme DURANT Assistant de Prévention à la Mairie de Mon village
Participants:	Mme DURANT / Mr Martin / Dr Housse / M Laurent

Risque	Unité de travail	Note	Problème(s) énoncé(s)	Solution(s) proposée(s)	Coût (€)	Délais	Pilote de l'action	Etat d'avancement
Amiante	Secrétariat	1960	Absence de diagnostic Amiante, l'évaluation mérite d'être revue selon les conclusions de l'expertise.	Diagnostic à mettre en place sur l'ensemble des bâtiments, selon les résultats, revoir la cotation de la maîtrise voir de la durée d'exposition	800	avr-11	Mr MARTIN	A faire
Amiante	Agent Technique	1960	Absence de diagnostic Amiante, l'évaluation mérite d'être revue selon les conclusions de l'expertise.					
Amiante	Agent d'Entretien	280	Absence de diagnostic Amiante, l'évaluation mérite d'être revue selon les conclusions de l'expertise.					
Manutention manuelle	Secrétariat	448	Manutention limitée, la plus lourde charge est représentée par les grosses boîtes à archive (qqn fois par mois) et plus ponctuellement la livraison de papeterie.	Voir pour éviter l'utilisation de grandes boîtes d'archive, et le cas échéant les mettre uniquement à hauteur Ergonomique (Ceinture /Epaules)	100	janv-11	Mme DURANT	A faire
Chute de hauteur	Secrétariat	343	Très ponctuellement, Mme Durant peut être amenée à monter sur une chaise pour accéder aux dossiers d'archive les plus hauts.	Achat d'un escabeau 3 marches avec marches antidérapante servant uniquement à l'accès aux points de stockage les plus hauts ponctuellement (Attention, l'escabeau n'est pas un poste de travail)	80	janvier-11	Mr MARTIN	A faire
Chute de hauteur	Agent d'Entretien	49	A eu la consigne d'en pas monter sur une chaise, consignes continues et certainement appliquée; A noter que l'utilisation d'un escabeau 3 marches pourrait aider dans quelques situations (poussière haut d'armoire etc....)					
Risques liés aux machines et outils	Agent Technique	1372	Tronçonneuse, taille haie, matériel électroportatif matériel récent Pas de pantalon de tronçonnage à disposition	Achat d'un pantalon puis port de celui-ci par l'agent.	90	01/05/2011	Mr MARTIN	A faire
Incendie - Explosion	Secrétariat	196	Présence d'extincteur en nombre suffisant et bien signalé. Ces appareils sont vérifiés périodiquement. Pas de formation à la manipulation	Former les agents à la manipulations des extincteurs, former l'ensemble des agents.	150	01/07/2011	Mr MARTIN	A faire

EXAMPLE

Mise en œuvre des actions

Etape 4



Quand réaliser une action ?

Différents sujets sont à prendre en compte :

- La couleur
- La valeur totale (produit des 4 critères)
- La maîtrise (ou non) du risque
- Le délai et le coût de mise en œuvre



Ou tout simplement la présence d'une solution envisageable.

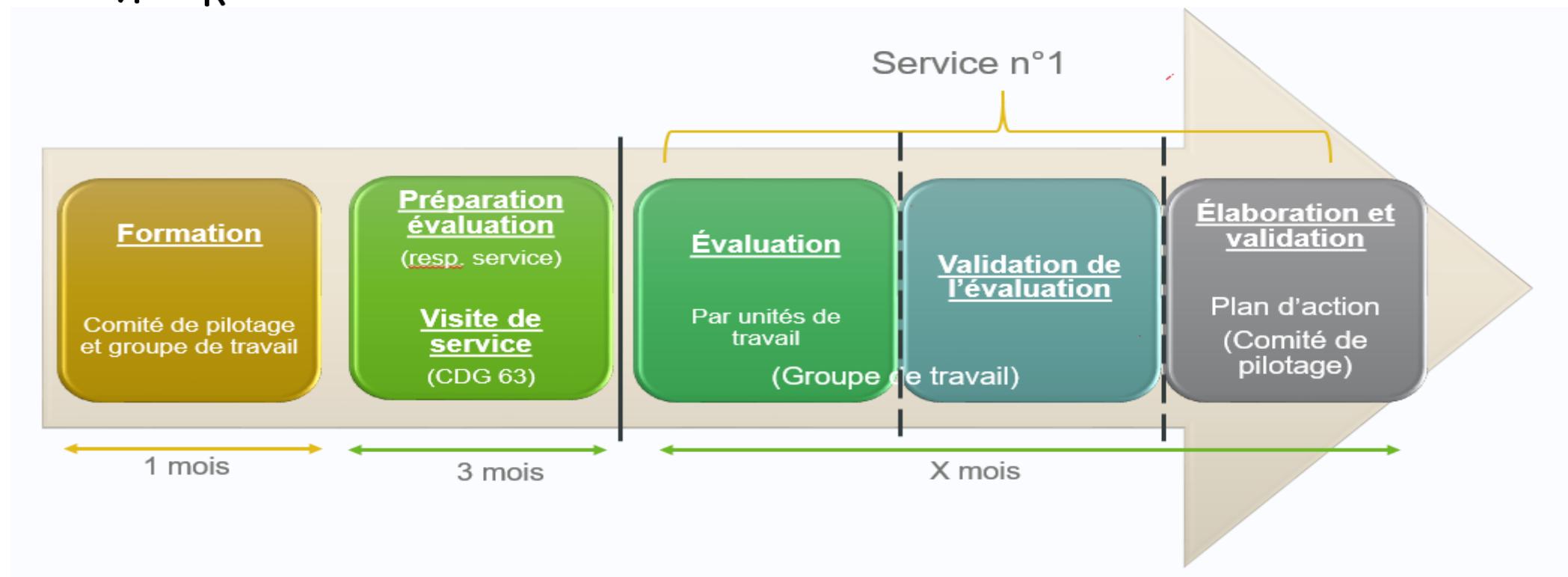
Pas de valeurs cibles, l'essentiel étant de prévenir l'accident.

Mise en œuvre des actions

Etape 4



Échéancier



Réévaluation des risques

Etape 5



A quel moment doit-on mettre à jour le Document Unique?

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée au moins :

- ✓ chaque année,
- ✓ lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail,
- ✓ lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.



Art. R. 4121-2 du
Code du Travail



Retour d'expérience

Pourquoi les acteurs opérationnels adoptent-ils le Document Unique

- Il tend vers l'exhaustivité
- Il est collaboratif et dynamique
- Il permet un suivi des actions
- Il permet d'orienter le management de la collectivité



Merci

de votre attention

Ensemble, soutenons les métiers
Publics territoriaux !

cdg⁶³
Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Puy-de-Dôme

7 rue Condorcet CS 70007
63 063 Clermont-Ferrand Cedex 1
04 73 28 59 80
accueil@cdg63.fr
cdg63.fr

*Ouverture au public
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16h30.*

Jean-Luc PERONNET
jeanluc.peronnet@cdg63.fr

Anthony MARILLER
anthony.mariller@cdg63.fr